



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DES
PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE L'AUBAREDE
291 avenue des Fleurs 06250 MOUGINS
Tel: 0784183171/ Mail : asadelaubarede@orange.fr
Site internet : www.asadelaubarede.fr



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 4 SEPTEMBRE 2023.

Présents : Michel AGNESE, Alain AZENCOTT, Jean Paul BRIVOT, Michel RANQUET, Alain VUOLO.

Ouverture de la réunion à 14h30.

Travaux ENEDIS avenue Victor Hugo : L'ASA donne son accord pour la modification de la nouvelle ligne traversant le chemin de Carimai qui sera posée en souterrain. Ces travaux nécessitent le remplacement et la pose d'un nouveau poteau.

Cahier des charges du lotissement : Une discussion est engagée concernant les possibilités d'éditer un nouveau cahier des charges plus adapté en fonction des nouvelles obligations du PLU et des dispositions relatives aux offres de construction de la loi Alur.

Liste des colotis : Les communes du Cannet et de Mougins se sont engagées à nous fournir les listes des colotis (sachant qu'elles ne sont pas réactualisées chaque années) afin que nous puissions les comparer avec les listes effectuées lors de notre recensement. Une fois contrôlées elles seront transmises au Trésor Public pour éditer le rôle de recouvrement qui nous permettra de relancer les charges nécessaires au fonctionnement de l'ASA.

Les statuts de l'ASA et les obligations préfectorales nous obligent à organiser une assemblée générale chaque année. Les finances de l'ASA étant insuffisantes à ce jour, elle ne pourra être organisée qu'après la réception du prochain appel de fonds, qui parviendra, après l'approbation de la liste des colotis, par les services du Trésor Public.

Rappel : Il est à noter que trop souvent certains Notaires ne nous préviennent pas lors des mutations, nous sommes propriétaires d'un ou plusieurs lots du lotissement de l'Aubarède, nous avons l'obligation de nous déclarer auprès de l'ASA.

La séance est levée à 17 h.

Le président, M AGNESE



Extrait des statuts actualisés et validés par la Préfecture des Alpes Maritimes.

II - ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES -

ARTICLE 6 -

L'assemblée des Propriétaires se compose des membres de l'association syndicale remplissant les conditions stipulées à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 7 -

Est membre de l'association toute personne propriétaire d'un lot inscrit dans le périmètre tracé et déposé à la Préfecture lors de la constitution de l'association par l'Arrêté Préfectoral du 12 Février 1975.

RECU
LE 04 SEP 2023
A 14H30